

RÈGLEMENT NUMÉRO 341

Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égout;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance régulière tenue le 3 avril 2017 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jérôme Fillion et appuyé par M. Rhéol Bissonnette et résolu à l'unanimité des conseillers que RÈGLEMENT NUMÉRO 341 est et soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par ce règlement ce qui suit :

Article 1 **Titre**

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2: **Préambule**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3 **Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)**

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiées par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée à la suite d'une résolution en ce sens adoptée par le

Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la *Loi sur les compétences municipales*.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égout.

Article 4 **Application du règlement**

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5 **Abrogation de règlements**

Tout règlement et/ou résolution ou partie de ceux-ci incompatible avec le présent règlement est abrogé à toute fin que de droit.

Article 6 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Camille David
Maire

Nathalie Laflamme
Directrice générale / secrétaire-trésorière

Avis de motion :	3 avril 2017
Adoption :	1 ^{er} mai 2017
Publication :	2 mai 2017
Entrée en vigueur :	2 mai 2017

MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-DE-LEEDS

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC, est, par la présente donnée par la soussignée, Nathalie Laflamme, directrice générale et secrétaire-trésorière, de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds que :

LORS DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} mai 2017, IL A ÉTÉ ADOPTÉ LE RÈGLEMENT # 341 CONCERNANT L'OBLIGATION D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON-RETOUR) À L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT MUNICIPAL.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance au bureau du soussigné, celui-ci étant situé au 355, rue Principale, Saint-Jacques-de-Leeds et ce, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné à Saint-Jacques-de-Leeds, ce 2^e jour du mois de mai 2017.

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale / secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Nathalie Laflamme, directrice générale et secrétaire-trésorière de La municipalité de Saint-Jacques-de-Leeds, 355 Principale, Saint-Jacques-de-Leeds, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis public en conformité avec l'article 431 du code municipal entre 10h00 et 12h00, aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 2^e jour du mois de mai 2017.

Nathalie Laflamme, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière